



**Décret 2000-385..... du 8 Décembre 2000.**  
**Portant élévation à titre posthume dans**  
**l'Ordre du Mérite Congolais**  
-----

**Le Président de la République,**  
**Grand Maître des Ordres Nationaux.**  
-----

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement.

## DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est élevé à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais

**A la dignité de Grand Officier**

**- Monsieur VENANCIO DA SILVA MOURA**

**Article 2.-** Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

**Article 3.-** Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.-

Fait à Brazzaville, le 8 Décembre 2000

Par le Président de la République,



**Denis SASSOU-NGUESSO.-**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget.



**Mathias DZON.**